

## Mr et Mme Bidochon!

Par **Visiteur**, le **20/11/2005** à **12:40**

Salut a tous!

J'ai, dans le cadre du droit civil, a bosser sur ce problème!

"un couple se plaint de ce qu'une bande dessinée intitulée "Les Bidochons" met en scène un couple de français moyens, grotesques et frustrés. Que peuvent-ils faire?"

J'ai trouvé l'article 61 du CC qui

"Toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander a changer de nom".

Immutabilité du nom sauf pour des raisons comme: confusions déshonorantes

ILS peuvent donc changer de nom, c'est clair MAIS j'ai entendu parler de leur histoire (qui est vraie) et le juge a jugé que la famille bidochon (la réelle) ne correspondais pas a la bd dc pas besoin de changer de nom!!

Comment répondre a mon cas pratique alors?

Par **Olivier**, le **20/11/2005** à **15:13**

déjà il faut se demander s'ils ont un intérêt à agir, et à mon avis ils n'en ont aucun... Donc du coup ils ne peuvent pas agir

Sinon essaye de regarder du côté de la diffamation...

Par **Visiteur**, le **20/11/2005** à **16:43**

Que penses-tu de mon raisonnement:

[b:2tn64ubx]Faits[/b:2tn64ubx]: un couple est gêné par son nom de famille

[b:2tn64ubx]Catégorie juridique[/b:2tn64ubx]: la modification du nom de famille

[b:2tn64ubx]Problème de droit[/b:2tn64ubx]: Peut-on changer de nom? comment se passe la modification?

\* SOUS QUELLE(S) CONDITION(S) PEUT ON CHANGER DE NOM?

[b:2tn64ubx]Règle juridique[/b:2tn64ubx]: principe d'immutabilité du nom: confusion déshonorante.

Article 61 du Code Civil

[b:2tn64ubx]Concret[/b:2tn64ubx]: La famille peut, en vertu de l'article 61, demander a changer de nom de famille  
(+ règle procédure)

La diffamation je ne peut pas en parler dans le sens ou je ne l'ai pas encore étudié et le cas pratique est centré sur L'identification des personnes!